

En résumé :

Déclaration de la CGSP :

- ✓ Examens de sélection non-organisés pour certaines filières.
- ✓ RTTM
- ✓ Compensation des retards de train suite incendie à Bxl-Nord
- ✓ Sécurail : payement P177 bis
- ✓ Dispenses de service dans le cadre de la préparation des CPPT et CPR.
- ✓ Accident avec un train de marchandises entre Sint-Nicolas et Belsele
- ✓ Installation des accompagnateurs de train
- ✓ OCI : recrutements et mutations
- ✓ Intervalle pour le personnel roulant
- ✓ Composition CPPT suite aux restructurations

Points soumis par la direction :

- ✓ Création de la fonction de Senior Technical Trainer.
- ✓ Adaptation des conditions d'accès à la fonction de Technologiste en Soudage.
- ✓ Epreuve spéciale fermée de moniteur en soudage (spécialité Infrastructure).
- ✓ Suspension du régime interne pendant la période juin-septembre.
- ✓ Présentation d'un candidat.

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE du 15 mai 2019

Déclaration de la CGSP :

- Examens de sélection :

Nous avons reçu la liste des examens de sélection qui seront organisés cette année.

Dans cette liste, il manque plusieurs filières : la filière administrative (épreuve refusée lors de la SCPN de mars), BMS (refusé car « trop peu de lauréats l'année passée » selon la direction), informatique, ELM – Télécoms, personnel de conduite, ELM-ECFM.

Les examens de sélection permettent aux agents d'évoluer. Les agents qui ne peuvent pas passer une épreuve de sélection se sentent discriminés par rapport aux autres filières où des épreuves de sélection sont organisées.

La réglementation en la matière stipule que les examens de sélection sont organisés en fonction des besoins (fascicule 501, Titre II, Partie I, Chapitre II). Dans certaines filières où l'épreuve n'est pas organisée il y a des agents « faisant fonction », voire des postes vacants. Si des agents exercent la fonction sans détenir le grade cela veut dire qu'il y a des besoins.

La direction examinera.

- RTTM :

Il s'agit d'une restructuration importante qui touche plus de 500 agents. Nous demandons qu'une concertation sociale soit organisée au sein d'un groupe de travail de la SCPN.

La direction est hésitante à ce propos.

- Retard de train :

Suite à l'incendie à Bruxelles-Nord le trafic ferroviaire a été fortement perturbé. Nous (re)demandons une bonification du temps lié à ces retards de train.

- Sécurail :

Lors de la réunion de SCPN du mois d'avril nous sommes intervenus à propos des problèmes de paiement des indemnités pour le personnel de Sécurail qui effectue des prestations dans les trains (p177 bis). Nous avons également signalé que nous avons appris que les données à propos des heures supplémentaires du personnel Sécurail seraient perdues. Il nous a été répondu : « Le problème sera résolu au plus vite. Les données n'ont pas été perdues. ». Nous apprenons que les agents n'ont toujours pas été payés. Ceci engendre un grand mécontentement sur le terrain.

La SNCB nous confirme que tout a été transmis à HR-Rail et que le paiement se fera dans les plus brefs délais.

- Dispenses de service dans le cadre de la préparation des CPPT et CPR.

Nous apprenons de nos élus que l'article 83 du RGPS 548 n'est pas respecté à différents endroits. Pour rappel : Les délégués syndicaux élus doivent pouvoir exercer correctement leurs mandats. Pour ce faire, ils doivent être dispensés de service le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat, sauf pour des raisons impérieuses motivées par le chef immédiat.

Par « temps nécessaire », on entend du temps pour :

- Suivre des formations en lien avec l'exercice de leur mandat.
- Préparer les réunions pour lesquelles ils sont mandatés. Assister aux réunions des organes pour lesquels ils ont été élus.
- Avoir du temps pour des visites de terrain, afin de préparer leurs dossiers, mais aussi de rendre compte de leur travail.

Certains chefs immédiat refusent systématiquement les dispenses de service pour préparer les réunions.

HR-Rail nous confirme que l'article 83 doit bien être appliqué et respecté (en « bon père de famille »). Les refus doivent être transmis aux responsables HR des sociétés.

- Accident avec un train de marchandises entre Sint-Nicolas et Belsele.

Un article a été publié à ce propos dans « De Tijd ». Dans cet article il est question d'un wagon surchargé. Qu'en est-il des causes de cet accident ?

La direction nous renvoie vers le CEPPT.

- Accompagnateurs de train.

Des accompagnateurs de train nouvellement recrutés sont installés en région avant des anciens accompagnateurs qui n'ont pas encore réussi le Selor et qui sont neutralisés dans d'autres dépôts.

La direction nous annonce qu'une solution sera recherchée.

- OCI (Opérateur Conducteur Infra).

Nous demandons combien de recrutements sont prévus et la situation des mutations.

- Intervalle pour le personnel roulant.

Nous avons interpellé le bureau des principes à propos de l'intervalle à respecter pour le personnel roulant avant un jour de formation. Le bureau des principes a répondu que cet intervalle devrait être de 8h de repos au domicile plus le trajet domicile travail. Nous contestons cette réponse. La loi du 16 mars 1971 sur le travail stipule qu'il faut un intervalle d'au moins 11h.

HR-rail examinera ceci.

- Changements dans la composition des CPPT de BMS.

Suite au transfert du siège de travail « Bruxelles-Aéroport » du district Nord-Est au district Centre : un délégué élu qui travaille à Bruxelles-Aéroport ne peut plus siéger au CPPT-BMS du district Nord-Est. Nous demandons que cette situation soit examinée. Ce délégué est élu par les collègues de Bruxelles-Aéroport et doit pouvoir les représenter.

Points soumis par la direction :

- Création de la fonction de Senior Technical Trainer.

INFRABEL souhaite créer la fonction de 'Senior Technical Trainer', dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière. L'objectif de cette fonction est de permettre aux agents expérimentés de 55 ans et plus, de transmettre leur expérience et leur expertise à la jeune génération.

Nous prenons acte de ce document car nous n'approuvons pas recours tout azimut aux « fonctions ». Il peut être mis facilement fin à l'exercice des fonctions par la direction (« sur décision du directeur I-HRO »). Nous préconisons la création d'un grade qui donne beaucoup plus de sécurité aux agents.

- Adaptation des conditions d'accès à la fonction de Technologiste en Soudage.

Un avis qui propose d'adapter les conditions d'accès à la fonction de technologiste en soudage est présenté.

Comme pour le dossier précédent nous prenons acte de ce document.

- Epreuve spéciale fermée de moniteur en soudage (spécialité Infrastructure).

Infrabel veut organiser, pour les districts Centre, Nord-Ouest et Sud-Ouest, une épreuve spéciale fermée donnant accès au grade de moniteur en soudage.

Nous demandons que la condition de diplôme (détenir un certificat de 6^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel) soit retirée.

La direction nous répond que comme c'est une condition pour suivre la formation EWS, cette condition ne peut pas être enlevée.

Ce dossier est approuvé.

- Suspension du régime interne pendant la période juin-septembre.

La direction propose d'autoriser sur base volontaire, avec l'accord de l'agent la suspension du régime interne à temps partiel (régime sans complément ONEM) pendant la période de juin, juillet, août et septembre. Dans ce cas, le membre du personnel revient temporairement à temps plein et retourne dans son régime interne à temps partiel selon les conditions initiales à la fin de cette suspension.

Nous insistons sur le caractère volontaire de cette mesure.

Nous donnons notre accord.

- Présentation d'un candidat.

Depuis 2010 les agents des chemins de fer peuvent bénéficier d'une prime pour présentation d'un candidat dans les métiers en pénurie les plus importants. Jusqu'à présent cette prime était versée en 2 fois : 250 € au moment du recrutement et 250 € au moment de la régularisation. HR-Rail propose de payer la prime complète de 500 € au moment du recrutement effectif.

Nous donnons notre accord à cette proposition.

F. PEERS & Th.MOERS

Secrétaires nationaux.